

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: FireMaster Paper IMF33,

Le produit mentionné ci-dessus contient de la laine minérale.

1.2 - Utilisation du produit

Tapis intumescent pour le surfaçage de structures composites à matrice polymérique pour fourmir une protection incendie de surface améliorée

1.3 - Identification du produit et de la société

rance Thermal Ceramics de France S.A.S.

3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75

42160 Andrezieux-Boutheon T: +33 (0)4 77 55 56 80

F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008 Non applicable

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non applicable

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

L'exposition peut entraîner des effets de légère irritation mécanique pour la peau, les yeux et le système respiratoire supérieur. Ces effets sont habituellement temporaires.

3 - Composition / Information sur les composants

Ce produit est un papier intumescent expansé

COMPOSANT	%	Numéro CAS/EC	Classification conforme à EC 1272/2008	Numéro d'enregistrement REACH
Laine minérale ¹	15 - 30	287922-11-6	Non classé	Pas encore disponible
Fibre hachée de verre en brins	2.0 - 6	65997-17-3	Article – non classé	Pas encore disponible
Graphite exfolié	40-60	7782-42-5/ 231-999-5	Non classé	Pas encore disponible
Argile blanc (kaolin)	2.0 - 6.0	1332-58-7	Non classé	Pas encore disponible
Liant polymérique	15 - 25	Non applicable - Polymère	Non classé	Non applicable

Fibres de silicate vitreuses artificielles of d'orientation aléatoire avec teneur en oxyde alcalin et oxydes alcalinoterreux (Na₂O + K₂O + CaO + MgO + BaO) supérieure ou égale à 18% par pesée et satisfaisant à un des critères de Note Q pour exonération de la classification carcénogène

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

La manipulation de ce produit peut engendrer de légères irritations mécaniques de la peau. Dans ce cas, rincer les zones exposées à l'eau et laver la peau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles. Cependant, le liant du produit vierge peut brûler et produire des gaz et/ou des fumées.

5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

En cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussière, fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés comme précisé au paragraphe 8.
Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Empêcher une plus ample dispersion de la poussière par humidification des matériaux par exemple.

Ne pas évacuer le produit dans les égouts et éviter son déversement dans les cours d'eau.

Vérifier la réglementation locale qui peut s'appliquer.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Ramasser les fragments les plus importants puis utiliser un aspirateur. S'il est malgré tout nécessaire de balayer, mouiller le sol préalablement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

Ne pas laisser le produit exposé au vent.

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

La manipulation peut être source d'émission de poussières. Les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là ou cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)

Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Stocker dans l'emballage d'origine dans un local sec. Toujours utiliser des conteneurs fermés et étiquetés de manière visible. Eviter d'endommager les emballages. Réduire l'émission de poussières durant le déconditionnement.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire. Des exemples de limites d'exposition appliquées (en novembre 2023) dans différents pays sont présentés ci-dessous :

PAYS	Poussières totales (mg/m³)	Poussières resp. (mg/m ³)	Quartz (mg/m ³)	Cristobalite (mg/m ³)		Poussières de carbone fines^ (mg/m ³)	
EU BOELV			0.10	0.10		(mg/m/)	Carcinogens and Mutagens Directive (Directive 2004/37/EC)
Autriche	10	6	0,10	0,10	1	Aucune limite	Grenzwerteverordnung
Belgique	10	3	0,10	0,05	1	3,5	Valeurs limites d'exposition professionnelle – VLEP/ Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling – GWBB
Danemark	10	5	0,10	0,05	1	3,5	Grænseværdier for stoffer og materialer
Finlande	10	Aucune limite	0,05	0,05	1	3,5	Ministère finlandais des affaires sociales e de la santé
France	10	5	0,10	0,05	1	3,5	Institut National de Recherche et de Sécurité
Allemagne*	10	0.5*	0.05*	0.05*	Aucune limite	Aucune limite	TRGS 900
Hongrie	10	Aucune limite	0,10	0,10	1	Aucune limite	EüM-SZCSM rendelet
Irlande	10	4	0,05	0,05	1	3,5	HAS – Ireland
Italie	10	3	0,025	0,025	1	Aucune limite	Utilise les valeurs de l'UE
Luxembourg	10	6	0,10	0,10	1	Aucune limite	Agents Chimiques, Cancérigènes Ou Mutagènes Au Travail
Pays-Bas	10	5	0,075	0,075	1	Aucune limite	SER
Norvège	10	5	0,10	0,05	0,5	3,5	Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Pologne	10	Aucune limite	0,10	0,10	2	Aucune limite	Dziennik Ustaw 2010
Espagne	10	3	0,05	0,05	1	3,5	INSHT
Suède	10	5	0,10	0,05	1	3	AFS 2005:17
Suisse	10	6	0,10	0,10	1	Aucune limite	SUVA - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Royaume- Uni	10	4	0,10	0,10	2	3,5	EH40/2005

^{^ ^}Si "Aucune limite" est indiqué, utiliser les limites de poussières

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 59 spécifique pour les FVA: Fibres minérales artificielles - Concentration en nombre en suspension dans l'air par microscopie optique à contraste de phase et MDHS 14/4 Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique de poussières respirables et inhalables

NIOSH

NIOSH 0500 Particules non réglementées par ailleurs, totales NIOSH 0600 Particules non réglementées par ailleurs, respirables NIOSH 7400 Amiante et autres fibres par PCM

8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.

Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.

L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des gants et des combinaisons de travail lâches au cou et aux poignets. Après utilisation, nettoyer les vêtements de travail afin d'en retirer l'excès de fibres avant de les enlever (utiliser un aspirateur, ne pas utiliser d'air comprimé).

PROTECTION DES YEUX

Lorsque cela s'avère nécessaire, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pour des concentrations en poussière situées en dessous de la valeur limite d'exposition, l'utilisation d'une protection respiratoire n'est pas obligatoire mais des masques du type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.

Pour des opérations de courtes durées où les dépassements de concentrations n'excédent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2. En cas de concentration plus importante ou lorsque la concentration n'est pas connue, prière de prendre contact avec votre société et/ou votre fournisseur local Thermal Ceramics.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de travail et informé de la réglementation locale applicable.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT Panneau fibreux gris avec moucheture noire

ASPECT Not applicable
ODEUR Aucune
Seuil d'odeur Non applicable
PUNT OFEBULLITION Non applicable
POINT D'ÉCLAIR
Vitesse d'évaporation Not applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable

INFLAMMABILITE Ce matériau va brûler pendant une courte période, seulement jusqu'à ce que le liant

Not applicable

polymérique ait entièrement brûlé ou que l'expansion résultante se soit éteinte d'elle-même

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité Non applicable PRESSION DE VAPEUR Non applicable Non applicable Pression de vapeur DENSITE RELATIVE Non applicable SOLUBILITE Non applicable **COEFFICIENT DE PARTAGE** Non applicable **AUTO-INFLAMMABILITE** Non applicable Température de décomposition Non applicable Viscosité Non applicable Caractéristiques des particules Not applicable **DANGERS D'EXPLOSION** Non applicable Non applicable PROPRIETE COMBURANTE

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Le produit est stable

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Le produit est inorganique, stable et inerte.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Aucun

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Agents oxydants puissants, alcalins et acide fluorhydrique puissants

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

La décomposition du liant polymérique se produit à des températures supérieures à 200°C avec production de fumée, H₂O, CO, CO₂ et d'hydrocarbures. Si le produit chauffe au-dessus de 250°C, le graphite a une expansion résultant en un produit de carbonisation thermiquement isolant.

Polymérisation dangereuse: ne se produira pas

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1.1 TOXICOCINÉTIQUE DE BASE

L'exposition se fait principalement par inhalation ou ingestion. Il n'a pas été démontré que les fibres vitreuses artificielles de taille similaire à la laine minérale migrent des poumons et/ou de l'intestin et ne se localisent pas dans d'autres organes du corps.

Les fibres contenues dans les produits cités dans le titre ont été conçues pour être rapidement éliminées des tissus pulmonaires. Lorsqu'elles sont inhalées, même à des doses très élevées, elles ne s'accumulent pas à un niveau susceptible de produire un effet biologique indésirable grave.

11.1.2 Données toxicologiques humaines

TOXICITÉ RESPIRATOIRE POUR LES LAINES MINÉRALES

Les études épidémiologiques n'ont pas mis en évidence d'effets sanitaires liés aux fibres chez les ouvriers de la fabrication des Laines Minérales. L'excès de cancers du poumon rapporté en 1982 a fait l'objet d'investigations supplémentaires et l'examen des facteurs de confusion a montré que l'excès n'était pas attribué aux fibres. Le tabagisme a été identifié comme le plus important de ces facteurs de confusion.

TOXICITÉ RESPIRATOIRE POUR LE GRAPHITE

Des cas de pneumoconiose, de fibrose pulmonaire et d'emphysème ont été signalés chez des travailleurs après des expositions prolongées à des niveaux élevés de poussière de graphite en suspension dans l'air.

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Études expérimentales pour les laines minérales Les études sur les laines minérales avec inhalation par des animaux n'ont montré, ni fibrose pulmonaire, ni cancer du poumon, ni mésothéliome. Les études par injection intratrachéale et intrapéritonéale n'ont pas montré de maladie, sauf celles impliquant des fibres de verre fines sélectionnées pour utilisations spéciales ou des laines de roche expérimentales.

Études expérimentales pour les fibres hachées de verre en brins: à cause de son large diamètre, le filament de verre continu n'est pas considéré être respirable. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la fibre de verre à filament continu comme non classifiable par égard à la cancérogénicité humaine (Groupe 3). Selon notre expérience et conformément aux informations qui nous sont disponibles, le produits n'est pas nocif pour la santé, du moment qu'il est manipulé et traité correctement et conformément aux recommandations données.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Des résultats négatifs ont été obtenus dans des études sur les animaux (EU méthode B 4) pour l'irritation cutanée. Les expositions par inhalation utilisant la voie du nez uniquement, produisent des expositions simultanées importantes pour les yeux, mais aucun rapport sur l'irritation excessive des yeux n'existe. De façon similaire, les animaux exposés par inhalation ne montrent aucune preuve d'irritation des voies respiratoires. Les données humaines confirment que seule une irritation mécanique, résultant en des démangeaisons, se produit chez l'être humain suite à une exposition à des laines minérales.

Le contact cutané avec des poussières de graphite peut causer une irritation temporaire due aux effets mécaniques: les expositions prolongées répétées peuvent provoquer une dermatite.

12 - Informations écologiques

12.1 - Informations d'écotoxicité

Ces produits sont des matériaux inertes qui restent stables dans le temps.

Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex règlementation (CE) No 2015/830
- REGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- a) Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- b) Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que dispobible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

(les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendées)

- La Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail». (JOCE L183 du 29 juin 1989, p 1).

 - Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 23ème adaptation aux progrès techniques de la directive du Conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p. 19).
- La Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 « sur la protection des travailleurs des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

Des niveaux élevés de concentration en fibres et autres types de poussière peuvent être générés lorsque des produits après utilisation sont manipulés lors d'opérations telles que l'enlèvement d'isolant dans les fours industriels. C'est la raison pour laquelle Morgan-Thermal Ceramics recommande:

- a) De mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de poussières, et b) Que le personnel directement impliqué utilise un équipement de protection respiratoire adapté afin de réduire l'exposition et
- c) de se conformer aux valeurs limites applicables.

Pour plus d'information connectez-vous sur : Morgan Thermal Ceramics' website: (http://www.morganthermalceramics.com/) Or ECFIA's website: (http://www.ecfia.eu/)

Sommaire des révisions

Update to section 1 - addition and\or removal of trade names

Fiche technique

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est